

Lille ASH

Lille, le 1^{er} septembre 2021

Affaire suivie par :
Reinold MASURE
IEN CT ASH
Tél : 03 20 62 30 89
Mél : ce.0592785g@ac-lille.fr

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord

144 rue de Bavay
59000 Lille

à

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré

Mesdames, Messieurs les Enseignants référents
S/C de Mesdames, Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale ASH

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO

Objet : scolarisation des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particulier - rentrée inclusive.

L'accueil des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers demeure une priorité de cette rentrée, portée par les valeurs du Service public d'éducation. La dynamique inclusive est ainsi inscrite dans le paysage éducatif comme une dimension majeure de l'action pédagogique qui, loin d'être le propre de spécialistes, s'affirme comme un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs de l'école.

Le cadre d'action ASH 2018-2023, renforcé par la mise en place du Service départemental de l'école inclusive (SDEI), soutient l'ambition de la politique départementale en ce sens. Cette ambition s'est notamment traduite ces dernières années par le déploiement continu des ULIS 2nd degré et de dispositifs spécifiques dédiés à la scolarisation des élèves en situation de handicap, le renforcement du réseau des enseignants référents, la généralisation anticipée des PIAL.

Je mesure le chemin parcouru et souhaite que nous poursuivions cette année le travail conduit ensemble pour tendre vers « l'excellence inclusive ».

1. Accueillir et accompagner les familles

Intégrée au SDEI, la **cellule d'appui et d'écoute destinée aux familles des élèves à besoins éducatifs particuliers** est restée active durant toute l'année scolaire dernière. Le dispositif, reconduit cette rentrée, est dès à présent accessible, par le biais d'un numéro national unique (0 805 805 110) et d'une adresse mail (aidehandicapecole59@ac-lille.fr), pour toute information concernant le fonctionnement du service public de l'école inclusive ou difficulté relative au parcours scolaire d'un élève en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

Le support d'affichage en annexe permettra d'assurer la communication sur ce dispositif.

A cette rentrée, plus de 21 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés, individuellement et collectivement, dans les établissements scolaires du département. Conformément au cadre fixé, je vous demande d'organiser dans les premières semaines de l'année, pour chaque élève concerné, **un entretien associant la famille, le ou les enseignants de la classe, le ou les AESH** (lorsque l'élève est accompagné). Le dialogue ainsi initié permettra

d'évaluer les besoins et d'aborder les conditions de mise en œuvre du parcours d'apprentissage proposé. L'organisation de ces entretiens pourra utilement prendre appui sur le guide synthétique proposé en annexe.

2. Renforcer l'ambition et la qualité des parcours proposés aux élèves en situation de handicap

Placé sous l'autorité de l'IEN ASH, **l'enseignant référent** assure une mission essentielle d'accueil et d'information des familles. Interface entre les différents acteurs du parcours de formation des élèves en situation de handicap, il est une personne ressource pour les équipes pédagogiques.

Il organise et coordonne l'Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) qui, réunie une fois l'an, assure le suivi et l'évaluation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), arrêté par la CDAPH. L'ESS donne lieu à la rédaction d'un GEVA-SCO.

La mise en œuvre du PPS relève de la responsabilité du Chef d'établissement et du Directeur d'école. Dans l'attente de la généralisation du Livret Parcours Inclusif dématérialisé, la formalisation des adaptations mises en place prendra appui sur **le feuillet d'adaptation annuelle de la scolarisation**, en usage dans le département depuis plusieurs années, complété dans les premiers mois de l'année scolaire, transmis à l'enseignant référent (cf. modèle en annexe).

Le travail conduit conjointement avec la MDPH, l'an dernier, a permis de définir des repères applicables à tous les niveaux du processus évaluation/attribution (équipe éducative, ESS, Equipe pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH, CDAPH), en termes d'orientation et d'adaptation du parcours scolaire. Les différents outils conçus dans ce cadre ont également vocation à accompagner les équipes pour concevoir des réponses au plus près des besoins (cf. outils en annexe).

3. Renforcer qualitativement le fonctionnement des PIAL

Nous entrons dans la troisième année de généralisation des PIAL. L'engagement de chacun dans le déploiement et la mise en œuvre en territoire de cette nouvelle organisation permet d'assurer, pour le département, l'accompagnement humain de plus de 11 500 élèves en situation de handicap à cette rentrée.

Au-delà de la dimension quantitative, je souhaite que cette année scolaire conduise à renforcer qualitativement le dispositif.

La gouvernance du PIAL participe à sa réussite dans la qualité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Il importe ainsi de veiller à **la construction d'un partenariat efficace entre les pilotes, le coordonnateur et l'enseignant référent**, dont la connaissance fine des situations et des contextes doit permettre de coordonner au mieux les moyens en fonction des besoins évolutifs des élèves.

Conformément aux préconisations nationales, dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action éducative, j'ai **demandé aux IEN ASH d'accompagner les comités de pilotage des PIAL dans une démarche d'auto-évaluation**, permettant d'identifier les points forts, les points perfectibles et de définir des perspectives d'évolution qualitative. Le travail conduit dans ce cadre pourra utilement prendre appui sur l'outil d'aide à l'évaluation proposé en annexe.

L'élaboration d'une réponse adaptée aux besoins des élèves, au niveau de la classe, l'école et/ou l'établissement scolaire, nécessite également de clarifier les enjeux de l'accompagnement humain et plus particulièrement la finalité de l'aide mutualisée : sur le registre affirmé de la construction de l'autonomie, une aide souple et évolutive, temporaire, excluant l'attribution de quotités horaires fixes, une ressource à disposition de l'enseignant pour adapter l'offre pédagogique en fonction des situations. L'expertise des équipes de circonscription ASH (Conseillers pédagogiques ASH, AESH référents) pourra être sollicitée en tant que de besoin pour engager une réflexion sur ce point.

4. Mieux accompagner les équipes

La plateforme nationale « Cap École inclusive » (accessible via EDULINE) propose aux enseignants des ressources pédagogiques simples, immédiatement utilisables en classe, afin de disposer de points d'appui, de références et de conseils utiles pour la scolarisation de tous les élèves.

En complément de l'offre de formations nationales (Modules d'initiative nationale) et du Plan académique de formation, **un volet « Ecole inclusive » est intégré au Plan départemental de formation continue 2021-2022**. Dans ce cadre, seront déclinés en territoire des temps de formation dédiés à l'accompagnement des PIAL et des acteurs du parcours des élèves en situation de handicap et/ou à besoins éducatifs particuliers (enseignants référents, coordonnateurs PIAL, pôles ressources de circonscription, enseignants, AESH, partenaires).

Dans un souci d'apporter une réponse au plus près des besoins, les circonscriptions ASH peuvent également être sollicitées pour mettre en place des projets de formation d'initiative locale, à l'échelle d'une école, d'un établissement, d'un PIAL ...

Ce même objectif de soutenir et accompagner les équipes a également conduit, ces dernières années, à développer et renforcer les réseaux départementaux d'appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- **RESPIR** (Réseau d'Enseignants Spécialisés Pour une Inclusion Réussie) qui peut intervenir en appui à une équipe pédagogique en difficulté dans la mise en place des aménagements et adaptations pédagogiques pour des élèves avec TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) ou présentant des difficultés d'expression comportementale et relationnelle.
- **PREHP** (Pôle Ressource pour les Elèves à Haut Potentiel) qui a vocation à prévenir les situations d'échec et de décrochage scolaire des élèves à Haut Potentiel, accompagner des équipes pédagogiques confrontées à des situations complexes, pour lesquelles les réponses élaborées par le/les enseignant(s) dans la classe ainsi que les ressources de proximité n'ont pas permis de dépasser les difficultés.

Ces dispositifs feront l'objet d'une communication spécifique dans les prochains jours.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de tous les élèves.

— merci pour votre engagement


Jean-Yves BESSOL

Annexes :

1. Cadre départemental d'action ASH 2018-2023
2. Support d'affichage cellule d'écoute
3. Infographie entretien famille
4. Feuillet d'adaptation annuelle de la scolarisation
5. Aide à l'évaluation du besoin d'accompagnement par un AESH
6. Aide à l'évaluation de la poursuite du parcours scolaire
7. Aide à l'évaluation de la poursuite du parcours scolaire d'élèves avec TSA nécessitant une aide très importante
8. Aide à l'évaluation des difficultés compensables par l'outil informatique
9. Outil d'aide à l'évaluation du fonctionnement PIAL.